

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, le **treize novembre** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 7 novembre 2013, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Francis NADOT, Thierry POITOU, Mireille GROSSIN (*à partir de 19 h 10*), Pierrette GUILBERT-CHOLET, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Daniel LERAT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Jeany LORON, *ayant donné pouvoir à M. Michel VAUVY*, Mme Mireille GROSSIN (*jusqu'à son arrivée à 19 h 10*), Nicolas MAYEUR, *ayant donné pouvoir à Mme Mireille GROSSIN*, Mme Michelle TURPIN, *ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Michel VAUVY** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal :

Le compte rendu de la séance du 18 septembre 2013, rédigé par Mme Huguette Pochoday et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté sans aucune modification.

1 – Renouvellement d'une convention de type CUI-CAE (Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi) avec Pôle Emploi

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Les contrats de type CUI-CAE sont destinés à certaines catégories de demandeurs d'emploi. Ils sont pris partiellement en charge par l'Etat, dans la limite de 20 heures par semaine, et les employeurs bénéficient également d'une exonération partielle des charges patronales.

C'est dans ce cadre que M. le maire a signé le 28 juin 2012 une convention avec Pôle Emploi d'une durée de 6 mois.

Il en a résulté la signature d'un premier contrat de travail avec M. Nicolas Juré pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012, à raison de 35 heures de travail hebdomadaires, pour l'accomplissement de tâches ordinaires d'entretien et de manutention au sein de nos services techniques.

Par délibération du 10 décembre 2012, le conseil municipal avait accepté de renouveler la convention Pôle Emploi et le contrat de travail de M. Juré pour une seconde période de 6 mois allant du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013.

Par délibération du 22 avril 2013, le conseil municipal avait accepté de renouveler la convention Pôle Emploi et le contrat de travail de M. Juré pour une troisième période de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013.

Considérant le bilan positif de cette action d'aide à l'insertion dans le monde du travail, Pôle Emploi pourrait offrir à la commune, et si notre conseil municipal en était d'accord, la possibilité de signer une quatrième et dernière convention CUI-CAE aux mêmes conditions financières que les trois premières, d'une nouvelle durée de 6 mois, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2014.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre,
- ✓ Vu le Code du travail,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 11.187 du 28 septembre 2011 fixant, dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et sa note de mise en œuvre rédigée par la DRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi),
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de recruter un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour effectuer certaines tâches ordinaires d'entretien et de manutention,
- ✓ Vu les précédentes conventions CUI-CAE passées avec Pôle Emploi les 28 juin 2012, 26 décembre 2012 et 1^{er} juillet 2013 couvrant la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2013,
- ✓ Sous réserve de l'accord de Pôle Emploi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ décide la création d'un contrat de type CAE, à temps complet – 35 heures hebdomadaires – pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2014, pour l'accomplissement de tâches ordinaires d'entretien et de manutention ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE qui serait proposée par Pôle Emploi et le contrat de travail s'y rapportant avec M. Nicolas Juré ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans le budget primitif 2014 de la commune aux différents articles concernés du chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

2 – Convention de type CUI-CAE (Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi) avec Pôle Emploi – Modification de la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2013

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

La délibération prise par le conseil municipal le 18 septembre 2013 autorisant le maire à signer une troisième convention de type CUI-CAE avec Pôle Emploi portait sur une durée initiale de 6 mois.

Or, Pôle Emploi nous a fait savoir que l'Etat ne participerait au financement de ce nouveau contrat CUI-CAE, à hauteur de 80 %, que s'il était porté à une durée initiale de 12 mois.

Une nouvelle délibération du conseil municipal est donc rendue nécessaire pour valider cette nouvelle durée initiale de 12 mois, en rappelant que la convention CUI-CAE dont il est ici question concerne un emploi à temps non complet de 20 heures hebdomadaires pour effectuer des tâches liées à l'accompagnement périscolaire et au nettoyage des salles municipales.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu sa précédente délibération n°2013-71 du 18 septembre 2013 ;
- ✓ Considérant les dernières informations fournies par Pôle Emploi sur les conditions actuelles de financement des contrats de type CUI-CAE par l'Etat ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ décide de modifier sa délibération n° 2013-71 du 18 septembre 2013 en substituant une durée initiale du contrat CUI-CAE de 12 mois à celle qui était indiquée et qui ne portait que sur 6 mois.

3 – Contrat d'assurance des risques statutaires des agents communaux

Ce point est retiré de l'ordre du jour car le pouvoir de passer les contrats d'assurance a été délégué au maire par délibération du conseil municipal du 26 mars 2008. (se reporter à la décision du maire n°2013-45 figurant à la fin du présent compte-rendu).

----- Arrivée de Madame Mireille GROSSIN -----

4 – Participation de la commune à la protection sociale complémentaire et prévoyance de ses agents communaux

Ce point est retiré de l'ordre du jour car les membres du conseil municipal souhaiteraient disposer d'informations complémentaires pour être à même de se prononcer en toute connaissance de cause. Il est convenu que ce dossier sera examiné par la commission des finances le 28 novembre 2013 avant d'être soumis au vote du conseil municipal en décembre 2013.

5 – Décisions modificatives au budget principal

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal les décisions modificatives au budget principal de la commune détaillées comme suit :

→ Décision modificative n°06-2013

Virements de crédits en section d'investissement pour un montant de 25.450 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Aménagement des salles associatives Aria	23	2313	23.600 €
Achat d'illuminations de Noël	21	2188	1850 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Aménagement des salles associatives Aria	21	21318	9.000 €
Agrandissement de la porte du garage municipal	21	21318	3.500 €
Bardage bois du bloc sanitaire de l'ancien camping	21	2142	4.000 €
Travaux neufs de voirie (enduits bicouche)	23	2315	8.950 €

→ Décision modificative n°07-2013

Virements de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 14.810 €

Libellé	Imputation en recettes		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Dotation nationale de péréquation	74	74127	14.810 €

Libellés	Imputation en recettes		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Travaux en régie pour l'aménagement des salles associatives Aria	042	722	14.810 €

Virements de crédits en section d'investissement pour un montant de 14.810 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Aménagement des salles associatives Aria (<i>par des entreprises</i>)	23	2313	14.810 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Aménagement des salles associatives Aria (<i>en régie</i>)	040	2313	14.810 €

→ **Décision modificative n°08-2013**

Virements de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 1.700 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Subvention de fonctionnement au CCAS	65	65736	1.700 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Taxes foncières	011	63512	1.700 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte les décisions modificatives n° 06-2013, 07-2 013 et n° 08-2013 au budget principal de la commune telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus.

6 – Acceptation d'une indemnité de sinistre dégât des eaux

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Un sinistre dégât des eaux est survenu à la mairie le 23 mai 2013 dans la cuisine située au-dessus de la salle du conseil municipal.

L'estimation des dommages, réalisée par des artisans locaux (menuiserie, peinture et papier peint), s'élève à 6.148,38 € TTC.

Au terme de son expertise du 10 octobre 2013, le cabinet ELEX, désigné par notre assureur MMA, a évalué le montant de l'indemnité qui pourrait être versée à la commune ainsi qu'il suit :

Montant vétusté déduite : 3.985,19 €

Vétusté indemnisable : 1.265,31 €

Soit une indemnité totale de : 5.250,50 € TTC.

C'est au conseil municipal qu'il appartient d'accepter ou non cette indemnité de sinistre.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;

- ✓ Après avoir pris connaissance de l'évaluation présentée par le cabinet ELEX le 10 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte la somme globale de 5.250,50 € à titre d'indemnité de sinistre ;
- ☞ prend acte que le versement de cette indemnité interviendra en deux temps : 3.985,19 € dès réception de la présente délibération et 1.265,31 € sur présentation des factures de remise en état des lieux ;
- ☞ dit que cette indemnité sera comptabilisée à l'article 7788 « *Produits exceptionnels divers* » du budget principal de la commune.

7 – Participations financières pour la classe de neige 2013-2014

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Par courrier du 17 septembre 2013, Monsieur le Président du Conseil Général de Loir-et-Cher a fait savoir aux communes concernées qu'il avait fixé à 56,15 € le tarif journalier des séjours de classes de neige pour la saison 2013-2014.

Mme Bouhier invite ses collègues conseillers à déterminer le montant de la participation financière de la commune et des familles concernées par la classe de neige qui aura lieu au Centre de Montagne de Vars-les-Claux du 9 au 18 mars 2014, soit pendant 10 jours.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide que la commune prendra, comme l'année précédente, 60 % du prix du séjour à sa charge et en laissera 40 % à la charge des familles.

Ainsi, pour le séjour d'une durée de 10 jours, la dépense que supportera la commune s'élèvera à 336,90 € par enfant, auxquels il conviendra d'ajouter les frais de repas et les indemnités allouées aux enseignants qui accompagneront les enfants.

La charge des familles s'élèvera quant à elle à 224,60 €, soit 22,46 € par jour et par enfant.

8 – Adhésion de la commune à l'association « Sortir en Val de Cher »

Mme Marie-Claude Dameron, adjointe chargée des affaires culturelles et de la communication, expose ce qui suit :

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de notre commune aux associations qui la sollicitent.

L'association « Sortir en Val de Cher » fait partie de ces associations qui offrent des prestations utiles à la commune. Elle a pour but de fédérer les informations (calendriers, blogs interactifs, etc.), les moyens (lieux, matériels, conseils pratiques, bénévoles...) au service des acteurs culturels du Val de Cher qui lui en font la demande.

Le montant de la cotisation demandée à notre commune pour l'année 2014 s'élève à 10,00 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude Dameron ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'adhérer à l'association « Sortir en Val de Cher » ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'article 6281 du budget primitif 2014.

9 – Demande de subvention de l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation »

M. Claude Limousin, adjoint chargé des sports et de la vie associative, expose ce qui suit :

L'association « Tour du Loir et Cher Sport Organisation » sollicite l'accord de notre commune pour le passage de la caravane publicitaire et de la course du 55^{ème} Tour du Loir-et-Cher E. Provost lors de la 4^{ème} étape le samedi 19 avril 2014.

L'association sollicité également le versement d'une subvention d'organisation de 0,12 € par habitant, soit une somme de 358,08 €.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Claude Limousin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise le passage de la caravane publicitaire et de la course du 55^{ème} Tour du Loir et Cher E. Provost le samedi 19 avril 2014 à Noyers-sur-Cher ;
- ☞ alloue une subvention de 358,08 € à l'association « Tour du Loir et Cher Sport Organisation » pour l'organisation de cette épreuve sportive.

10 – Demande de subvention auprès de la Région Centre pour l'organisation d'une manifestation culturelle en juillet 2014

Mme Marie-Claude Dameron, adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher a déposé un dossier de candidature 2014 auprès du conseil général de Loir et Cher pour l'organisation d'un spectacle théâtral dans le cadre de « Festillésime 41 ».

La pièce dont il s'agit s'intitule « *...et maintenant il neige* ». Elle s'adresse à un public jeune et elle pourrait être donnée dans la cour de la Mairie le vendredi 11 juillet 2014 par la Compagnie du Hasard.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 2.975,00 € dont 1.350,00 € pourraient être financés par le conseil général de Loir et Cher, soit 60 % du montant du cachet des artistes.

La Région Centre soutient elle aussi les manifestations culturelles et artistiques « spectacle vivant » et une demande de subvention pourrait également lui être adressée si le conseil municipal en était d'accord.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude Dameron ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ se déclare favorable à la réalisation de la pièce de théâtre « ... et maintenant il neige » dans le cadre du programme culturel départemental « Festillésime 41 », dans les conditions matérielles et financières exposées par Mme Marie-Claude Dameron ;
- ☞ sollicite une subvention auprès de la Région Centre, au taux le plus élevé possible, dans le cadre de la politique régionale de soutien aux manifestations culturelles et artistiques ;
- ☞ charge le maire de déposer le dossier de demande de financement auprès des instances régionales dans les délais impartis.

11 – Projet d'organisation horaire de la semaine scolaire à la rentrée 2014

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, expose ce qui suit :

Dans sa dernière circulaire datée du 15 octobre 2013, le Directeur académique, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Loir et Cher, invite les maires à lui transmettre leur projet d'organisation horaire de la semaine scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Pour notre commune de Noyers sur Cher, une large consultation de toutes les parties prenantes (enseignants, parents et élus) a abouti à un projet d'organisation qui s'établit comme suit :

Pour l'école maternelle publique des « P'tits Princes » :

- Temps scolaire : de 9 h 00 à 12 h 00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et de 14 h 15 à 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Temps d'activités périscolaires (TAP) : de 13 h 30 à 14 h 15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour l'école élémentaire publique des « P'tits Princes » :

- Temps scolaire : de 9 h 00 à 12 h 00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et de 13 h 30 à 15 h 45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- Temps d'activités périscolaires (TAP) : de 15 h 45 à 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;
- ✓ Vu l'article D521-11 du code de l'éducation ;
- ✓ Vu la circulaire du DASEN en date du 15 octobre 2013 ;
- ✓ Vu le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 3 octobre 2013 entre les enseignants des écoles maternelle et élémentaire des « P'tits Princes », les représentants des parents d'élèves et les représentants de la commune, en présence de l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Contres .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ se déclare favorable au projet d'organisation horaire de la semaine scolaire à la rentrée 2014 présenté par Mme Sylvie Bouhier et qui résulte de la concertation menée par la commune de Noyers sur Cher avec les enseignants et les parents des écoles maternelle et élémentaire publiques des « P'tits Princes » ;
- ☞ prend acte que ce projet d'organisation horaire de la semaine scolaire à la rentrée 2014 sera transmis par le maire, pour avis, à l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) de la

circonscription de Contres, laquelle se chargera de l'adresser à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) de Blois, pour validation.

12 – Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au conseil communautaire de la communauté de communes « Val de Cher Controis » à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de 2014

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Par arrêté du 17 septembre 2013, le préfet de Loir-et-Cher a validé les statuts de la communauté de communes « Val de Cher Controis » ainsi que le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014.

Notre conseil municipal peut donc dès aujourd'hui élire son délégué titulaire et son délégué suppléant pour siéger au conseil communautaire « Val de Cher Controis » durant le premier trimestre 2014.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des communautés de communes du Controis et Val de Cher – Saint-Aignan, avec intégration de deux communes isolées et extension à six communes membres d'un autre EPCI ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 2013260-0008 du 17 sept embre 2013 validant les statuts de la communauté de communes Val de Cher Controis et fixant le nombre et la répartition des délégués communautaires ;
- ✓ Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide de procéder à l'élection des délégués titulaire et suppléant qui siégeront à la communauté de communes Val de Cher Controis à compter du 1^{er} janvier 2014.

Afin de procéder à cette élection, M. le maire demande aux membres du conseil municipal qui le souhaitent de se porter candidats.

Election du délégué titulaire

S'est déclaré candidat pour l'élection du délégué titulaire : M. Philippe SARTORI

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

--- Premier tour de scrutin ---

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
<u>A déduire</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (<i>bulletin blanc, bulletin comportant un signe extérieur de reconnaissance, bulletin comportant deux noms différents</i>)	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	13

A obtenu :

M. Philippe SARTORI 22 voix

M. Philippe SARTORI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du délégué suppléant

A fait connaître son intention de se déclarer candidat pour l'élection du délégué suppléant :
M. Jeany LORON

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

--- Premier tour de scrutin ---

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
<u>A déduire</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral (<i>bulletin blanc, bulletin comportant un signe extérieur de reconnaissance, bulletin comportant deux noms différents</i>)	3
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

M. Jeany LORON 15 voix
Mme Huguette POCHODAY 2 voix
M. Jean-Jacques LELIEVRE 2 voix

M. Jeany LORON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

13 – Programme d'assainissement 2013 – Lancement de la consultation des entreprises

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de l'assainissement, expose ce qui suit :

Le budget primitif 2013 du service d'assainissement de Noyers prévoit la réalisation d'importants travaux pour lesquels des financements ont été sollicités, et obtenus, auprès de l'Agence de l'Eau. Ces travaux consistent à réhabiliter et modifier le réseau d'eaux usées et à construire un bassin d'orage avec relevage ainsi qu'un poste de refoulement par havage.

S'agissant de marchés de travaux supérieurs à 193.000 € hors taxe, il appartient au conseil municipal de décider la réalisation des travaux, de choisir la procédure de mise en concurrence, de valider le dossier de consultation des entreprises (DCE) et d'autoriser le maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre ;
- ✓ Vu le Code des marchés publics ;
- ✓ Après avoir pris connaissance du DCE préparé par le bureau d'études GECl, maître d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de réaliser les travaux inscrits au programme d'assainissement 2013, à savoir la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées de l'avenue de la Gare et de la rue du Port, la réhabilitation et la modification du réseau d'assainissement eaux usées de la rue Saint-Lazare avec construction d'un bassin d'orage et d'un poste de refoulement ;

- ☞ valide le choix qui a été fait de lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée restreinte décrite à l'article 28 du Code des marchés publics ;
- ☞ valide le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par le bureau d'études GECl, maître d'œuvre, qui prévoit un lot n° 1 « Canalisations » et un lot n° 2 « Bassin d'orage et poste de refoulement » ;
- ☞ confie à la commission communale d'assainissement le soin de sélectionner les candidats, puis d'analyser et de classer les différentes offres ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises qu'il aura retenues en sa qualité de pouvoir adjudicateur.

Etat des décisions du maire :

M. Sartori rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. Sartori rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2013-31 du 20 septembre 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA), d'un montant de 6.343,58 € TTC, avec l'entreprise Wilkin & Fils, pour la construction de la rampe d'accès handicapés aux jardins de la mairie.
- Décision n° 2013-32 du 15 octobre 2013 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière communal – Case n° 23 – Concession n° 1544 – d'une durée de 30 ans au nom de Amiot-Houchard.
- Décision n° 2013-33 du 22 octobre 2013 : Vente d'un groupe électrogène de marque « Caterpillar » à M. Patrick Girault moyennant le prix de 500.00 €.
- Décision n° 2013-34 du 22 octobre 2013 : Défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif d'Orléans dans l'affaire qui l'oppose à M. Ludovic Cousin – défaut d'entretien d'un fossé communal – confiée à la SCP Cesbron de Lisle-Benzecri.
- Décision n° 2013-35 du 24 octobre 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA), d'un montant de 8.496,67 € TTC, avec l'entreprise Lefrère, pour l'aménagement des salles associatives Aria – Lot n° 1 – Chauffage , plomberie.
- Décision n° 2013-36 du 24 octobre 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA), d'un montant de 9.410,13 € TTC, avec l'entreprise François Bonneau, pour l'aménagement des salles associatives Aria – Lot n° 2 – Electricité.
- Décision n° 2013-37 du 24 octobre 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA), d'un montant de 17.177,67 € TTC, avec l'entreprise P.M.P., pour l'aménagement des salles associatives Aria – Lot n° 3 – Plâtrerie , peinture.
- Décision n° 2013-38 du 24 octobre 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA), d'un montant de 3.061,33 € TTC, avec l'entreprise Alain Bourdon, pour l'aménagement des salles associatives Aria – Lot n° 4 – Menuiserie.
- Décision n° 2013-39 du 24 octobre 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA), d'un montant de 4.885,66 € TTC, avec l'entreprise Spie Ouest Centre, pour la fourniture d'illuminations de Noël.

- Décision n° 2013-40 du 30 octobre 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA), d'un montant de 7.247,76 € TTC, avec le bureau d'études CEDDEC, pour le suivi agronomique des boues produites par la station d'épuration et le lagunage.
- Décision n° 2013-41 du 31 octobre 2013 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Tombe n° 1057 bis – Concession n° 1545 – d'une durée de 50 ans au nom de Duvil-Michelet.
- Décision n° 2013-42 du 4 novembre 2013 : passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 493,95 € TTC, au marché passé avec l'entreprise Wilkin & Fils, pour la construction de la rampe d'accès handicapés aux jardins de la mairie.
- Décision n° 2013-43 du 6 novembre 2013 : passation d'un contrat d'assurance d'un montant de 1.425,00 € TTC, avec la société MMA IARD, pour l'exposition temporaire « Mémoire de la 1^{ère} Guerre ».
- Décision n° 2013-44 du 8 novembre 2013 : passation d'un contrat d'assurance « Dommages-Ouvrage » d'un montant de 16.362,18 € TTC, avec la société AXA France IARD, pour les travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes.
- Décision n° 2013-45 du 8 novembre 2013 : passation d'un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal, d'une durée de 4 ans, aux taux de 5,35 % (agents affiliés à la CNRACL) et 1,15 % (agents non affiliés à la CNRACL), avec la société SOFCAP dans le cadre du contrat groupe du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.
- Décision n° 2013-46 du 8 novembre 2013 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA), d'un montant de 7.415,20 € TTC, avec la société Sèche éco-services, pour le traitement de deux coffrages de poteau en amiante ciment à la salle des fêtes.

Informations diverses

- Deux aménagements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) viennent d'être réalisés le long du trottoir de la rue Nationale pour améliorer l'accès aux magasins du centre bourg.
- L'espace communal situé dans la rue des Saules, derrière la supérette, fait actuellement l'objet d'un grand nettoyage à l'aide d'une pelle mécanique. Cet espace figurera sur l'itinéraire du parcours de santé qui sera prochainement mis en place aux abords du bassin du canal.
- L'exposition consacrée à la 1^{ère} Guerre Mondiale a rencontré un vif succès puisqu'elle a attiré plus d'un millier de visiteurs. La cérémonie du 11 novembre a connu également une grande affluence avec l'inauguration de la plaque commémorative « *André et Paulette Gatignon* » au square du même nom, en présence des membres de la famille qui se sont déclarés très reconnaissants envers la municipalité.
- La traditionnelle fête de la Saint-Vincent aura lieu le samedi 18 janvier 2014. Le programme des festivités sera divulgué très prochainement par l'association des vignerons.
- Le Goûter des Aînés aura lieu dans la salle des fêtes de Saint-Romain-sur-Cher le dimanche 1^{er} décembre 2013 à partir de 15 h 00.
- Les travaux d'aménagement des salles associatives destinées à recevoir le groupe Aria au 56 rue Nationale connaîtront un début d'exécution le mercredi 20 novembre 2013.
- Les travaux de réaménagement et d'extension de la salle des fêtes se déroulent normalement dans le respect du planning fixé.

- La mairie n'a toujours pas enregistré, à ce jour, de demande de permis de construire pour un établissement de restauration rapide « Pat à Pain » au rond point du Bœuf Couronné.
- Parce qu'il est intervenu énergiquement auprès du Préfet et du Sous-préfet en fin de semaine dernière et qu'il s'est assuré le concours des gendarmes, M. le maire indique que les désordres causés par l'installation illégale de gens du voyage sur le parking de l'ancien supermarché Champion ne devraient pas durer au-delà du vendredi 15 novembre 2013 à 12 h 00.

En l'absence d'autres interventions, M. Sartori clôt la séance à 21 h 00.